



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 71 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est déposé conformément au paragraphe 6 de la résolution 63/190 de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) n'a pas reconnu les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale à propos de la situation des droits de l'homme dans son pays. Il continue de refuser l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'accès à son territoire au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, lequel a été nommé par le Conseil des droits de l'homme. Cet état de fait n'a pas permis au Secrétaire général d'obtenir les informations nécessaires pour rendre pleinement compte à l'Assemblée générale de la situation des droits de l'homme en RPDC.

Le Secrétaire général note avec une vive inquiétude les informations qui continuent à lui parvenir concernant la gravité de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et l'absence de mesures notables prises par le Gouvernement pour protéger les droits de l'homme et mettre fin aux violations qui se produiraient de manière systématique et généralisée. Il souligne que la RPDC continue d'être aux prises avec des problèmes humanitaires complexes qui empêchent la population de jouir de ses droits fondamentaux. Le Secrétaire général est gravement

* A/64/150.

** La soumission du présent document a été repoussée après la date limite afin que l'actualité la plus récente puisse être prise en compte.



préoccupé par la diminution de l'aide alimentaire internationale malgré l'aggravation de la pénurie alimentaire dont font état les organismes humanitaires.

Le rapport fait le point sur l'engagement et la coopération de la RPDC avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont les organes de surveillance des traités, les experts mandatés au titre des procédures spéciales et le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel. Il contient également des données actualisées, provenant d'autres organismes des Nations Unies, sur le droit à l'alimentation, le droit à la santé, les droits de l'enfant et les droits des réfugiés.

Le Secrétaire général exhorte le Gouvernement à protéger les droits de l'homme et à réformer le système de justice, conformément aux obligations souscrites en vertu des instruments internationaux. Il invite à nouveau le Gouvernement à engager le dialogue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en matière de coopération technique et à coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il prie le Gouvernement de consacrer les ressources en priorité aux besoins humanitaires de la population et de permettre aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires humanitaires sur le terrain de renforcer leurs opérations, en imposant des modalités de contrôle raisonnables. Le Secrétaire général demande instamment à la communauté internationale d'honorer l'engagement qu'elle a pris de protéger les droits de l'homme et de contribuer à parer aux besoins humanitaires criants des citoyens de la République populaire démocratique de Corée. Il encourage vivement toutes les parties concernées à se rencontrer aux niveaux bilatéral et multilatéral pour favoriser le dialogue et la coopération dans le domaine des droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme	7
A. Organes de surveillance des traités	7
B. Procédures spéciales	8
C. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	9
D. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	10
E. Examen périodique universel	10
III. Promotion et protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée : rôle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	10
IV. Promotion et protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée : assistance proposée par le système des Nations Unies	12
A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	12
B. Programme alimentaire mondial	15
C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	16
D. Fonds des Nations Unies pour la population	17
E. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	19
V. Conclusions et recommandations	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est déposé conformément au paragraphe 6 de la résolution 63/190 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-quatrième session et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation régnant dans ce pays.

2. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fait savoir qu'il ne reconnaissait pas les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (10/16) et l'Assemblée générale (63/190) à propos de la situation des droits de l'homme dans son pays¹. Même si le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fait savoir qu'il était disposé à participer au mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et à coopérer avec les divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme, il a continué de refuser l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme². Il a par ailleurs refusé de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de lui accorder l'accès à son territoire, ainsi qu'à tout autre expert mandaté au titre des procédures spéciales. Cet état de fait n'a pas permis au Secrétaire général d'obtenir les informations nécessaires pour rendre pleinement compte à l'Assemblée générale de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

3. La République populaire démocratique de Corée est partie à quatre instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il convient de souligner la coopération de la RPDC avec le Comité des droits de l'enfant. Les troisième et quatrième rapports périodiques de la République populaire démocratique de Corée relatifs à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été examinés par le Comité des droits de l'enfant à sa cinquantième session, en janvier 2009. Même si la RPDC n'a pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, il convient de signaler une mesure encourageante, à savoir que le Comité central de la Fédération coréenne pour la protection des personnes handicapées a établi, sous la direction du Cabinet, un programme de travail pour 2008-2010. Il faut également se féliciter de la coopération de la République populaire démocratique de Corée avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans le cadre du recensement national de la population qui s'est déroulé en 2008, le premier depuis 1993. Le rapport complet sur le recensement sera disponible d'ici à la fin de 2009; il comportera des

¹ Déclarations faites par la délégation de la République populaire démocratique de Corée à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et à la dixième session du Conseil des droits de l'homme.

² La République populaire démocratique de Corée sera soumise au mécanisme d'examen périodique universel en décembre 2009. Dans une déclaration faite à la Troisième Commission en novembre 2008, le représentant de la RPDC a dit que son pays était disposé à participer à l'exercice d'examen périodique universel et à coopérer avec les divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

données démographiques et socioéconomiques qui seront utiles pour la planification des mesures publiques.

4. Cependant, le Secrétaire général s'inquiète vivement des informations qui continuent à lui parvenir concernant la gravité de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur la question (A/63/322), le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a pas pris de mesures notables pour protéger les droits de l'homme et mettre fin aux violations qui se produiraient de manière systématique et généralisée, comme l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution 63/190. Même si ces informations n'ont pas pu être vérifiées de manière indépendante, diverses sources ont constaté l'absence de procédure régulière et d'état de droit, ainsi que l'imposition de conditions inhumaines de détention. La pratique de la torture, du travail forcé, de l'endoctrinement s'y poursuivrait, ainsi que les mauvais traitements à l'égard des réfugiés ou des demandeurs d'asile ayant été rapatriés en République populaire démocratique de Corée. Les femmes seraient vulnérables à la traite et celles qui sont en détention risquent d'être victimes de violences sexuelles. Les autorités n'ont pas vraiment changé d'attitude en ce qui concerne la liberté de circuler, la liberté de religion, d'opinion et d'expression, le droit de réunion pacifique et d'association, et l'accès à l'information.

5. À sa cinquantième session, le Comité des droits de l'enfant a manifesté sa préoccupation concernant, entre autres, la possibilité que les enfants puissent être victimes de discrimination sur la base, notamment, d'une opinion politique ou autre, de l'origine sociale ou d'une autre caractéristique d'un de leurs parents ou d'eux-mêmes; la possibilité que les enfants qui se rendent dans les pays voisins puissent être traités durement à leur retour ou lors de leur rapatriement; les répercussions du climat politique sur les enfants, notamment leur vulnérabilité au dénuement socioéconomique; la militarisation de l'enseignement, qui pourrait nuire à la réalisation des buts de l'éducation³; le fait que le droit du travail n'interdit pas d'affecter des enfants de moins de 18 ans à des tâches pénibles ou dangereuses; l'incidence croissante, selon certaines sources, de la consommation abusive de substances chez les enfants et les informations selon lesquelles des enfants seraient mobilisés pour travailler dans des exploitations d'État où est cultivé le pavot à opium; le nombre considérable d'enfants vivant dans les rues (*kkotjebi*); et l'imposition de « mesures de rééducation sociale » aux auteurs d'infractions âgés de 14 à 17 ans.

6. La République populaire démocratique de Corée continue d'être aux prises avec des problèmes humanitaires complexes qui empêchent la population de jouir de ses droits fondamentaux. Ces problèmes vont des pénuries généralisées de nourriture à la détérioration du système de santé, en passant par le manque d'accès à l'eau potable ou à un enseignement de qualité. D'après la mission d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires en République populaire démocratique de Corée, qui a été menée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) en octobre 2008, le pays connaîtrait un déficit céréalier de 836 000 tonnes pour la campagne 2008/09, malgré les importations commerciales qui sont prévues et les contributions annoncées au titre de l'aide alimentaire, ce qui signifie que

³ Il est fait référence précisément aux buts de l'éducation, énoncés à l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

8,7 millions de personnes auront besoin d'une aide alimentaire. Compte tenu de la faiblesse des ressources provenant de donateurs en faveur de l'intervention d'urgence lancée par le PAM en septembre 2008, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a demandé au PAM, en mai 2009, de réduire le programme d'aide alimentaire humanitaire et d'en ramener les modalités d'opération à celles qui avaient été fixées en juin 2008. Cette mesure a eu notamment pour conséquence la diminution de la portée géographique du programme. Depuis juin 2009, le PAM n'a accès qu'à 57 des 131 comtés/districts qui devaient bénéficier de l'intervention d'urgence à l'origine. Le nombre de fonctionnaires internationaux sur place a été ramené à 16 (aucun ne maîtrise le coréen) et 3 des 5 bureaux extérieurs ont été fermés. Compte tenu de la diminution de la portée géographique du programme, un maximum de 2 270 000 de personnes ont pu bénéficier de l'aide alimentaire, contre 6,2 millions qui devaient en bénéficier au départ. Un préavis d'une semaine doit précéder tout contrôle, contre 24 heures auparavant. La République populaire démocratique de Corée a par ailleurs annoncé en mars 2009 qu'elle n'accepterait plus l'aide alimentaire des États-Unis et expulsé cinq organisations non gouvernementales d'aide humanitaire.

7. La proportion de la population tributaire du système de distribution publique étant de 70 %, il est particulièrement préoccupant d'apprendre, de source gouvernementale, que les rations, qui étaient de 350 grammes par personne et par jour, se situent maintenant entre 200 et 300 grammes par personne et par jour, ce qui ne représente même pas le tiers des besoins énergétiques quotidiens. Les ménages urbains vivant dans les zones où l'activité industrielle est faible (en particulier dans le nord-est du pays) sont les plus touchés par la pénurie alimentaire. Ces ménages ont été frappés de plein fouet par l'augmentation du prix des denrées alimentaires et la diminution des rations alimentaires distribuées par l'État, ainsi que par la crise de l'emploi et la baisse des salaires dues à la récession industrielle. Les jeunes enfants, les femmes enceintes et allaitantes, et les personnes âgées demeurent particulièrement vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition du fait de leurs besoins nutritionnels spécifiques.

8. Le 22 juillet 2009, la République populaire démocratique de Corée a annoncé la création d'un Ministère de l'alimentation et de la fabrication de produits de première nécessité, signe que le Gouvernement s'efforce de trouver une solution à la crise alimentaire. D'après certaines informations, les autorités ont bloqué l'accès aux autres sources d'alimentation, interdisant aux ménages d'avoir des potagers et fermant les marchés qui faisaient le commerce de produits alimentaires. Si l'on en croit ces informations, la République populaire démocratique de Corée se soustrait aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, qui l'obligent à protéger le droit à une alimentation suffisante.

9. La deuxième moitié de la période à l'examen a été marquée par la détérioration des relations entre la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale, à cause des essais nucléaires et des tests de missiles effectués par la RPDC. Il est essentiel que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale s'entendent pour que la protection des droits de l'homme ne pâtisse pas du climat politique et de la situation en matière de sécurité, et pour répondre aux besoins humanitaires des citoyens de la République populaire démocratique de Corée.

10. Le Secrétaire général se félicite de la libération des deux journalistes américains le 4 août 2009 et de celle de l'employé du complexe industriel Gaesong, qui est originaire de la République de Corée, le 13 août 2009. Il se réjouit de la décision prise par les autorités de la RPDC de prendre des mesures constructives reposant sur des considérations humanitaires. Le Secrétaire général a également salué l'accord conclu entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon, qui prévoit que la RPDC mène une enquête approfondie sur certains enlèvements⁴, et encourage la République populaire démocratique de Corée à donner suite à cet accord. Il invite également la RPDC à prendre d'autres mesures pour faciliter le regroupement des familles séparées par la guerre de Corée (1950-1953).

11. On trouvera dans la partie II du présent rapport des informations actualisées sur la coopération entre la République populaire démocratique de Corée et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et sur l'action menée par certains organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans ce pays. On trouvera par ailleurs dans la partie IV des données actualisées, fournies par d'autres organismes des Nations Unies, sur le droit à l'alimentation, le droit à la santé, les droits de l'enfant et les droits des réfugiés en République populaire démocratique de Corée.

II. Coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

A. Organes de surveillance des traités

12. Les troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la République populaire démocratique de Corée (CRC/C/PRK/4) sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été examinés à la cinquantième session du Comité des droits de l'enfant, le 23 janvier 2009. Le Comité a déploré qu'en raison du peu d'informations fournies par ce pays, il ait été difficile d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention. Il a également déploré que nombre de préoccupations et recommandations qu'il avait formulées dans l'évaluation précédente aient été insuffisamment prises en compte ou seulement en partie, y compris celles qui concernaient la collecte de données, l'allocation des ressources, les autres formes de prise en charge des enfants, la santé, l'éducation et les mesures spéciales de protection.

13. La République populaire démocratique de Corée n'a toujours pas présenté son troisième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, attendu pour janvier 2004; son deuxième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, attendu pour mars 2006; et son troisième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, attendu pour juin 2008.

⁴ Des consultations de travail ont eu lieu entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon en août 2008.

B. Procédures spéciales

14. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a, à ce jour, délivré aucune invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ni fait droit aux demandes de visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction en 2002, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression en 1999, du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation en 2003 et 2009, et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de 2004 à 2009.

15. Le 27 avril 2009, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a renouvelé la demande de visite faite par son prédécesseur en 2003. Le 4 mai 2009, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a répondu que la demande faite en 2003 s'inscrivait, en principe, dans le cadre de la mise en œuvre d'une résolution sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, qu'il avait rejetée « catégoriquement et résolument ». Il a ajouté que la résolution « avait des objectifs politiques mal intentionnés et visait à empiéter sur la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée », et qu'une visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ne serait pas envisageable tant que ladite résolution demeurerait en vigueur. Le 20 juillet 2009, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a répondu que son mandat découlait de la résolution 6/2 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle celui-ci l'avait chargé de promouvoir la réalisation complète du droit à l'alimentation, et que les visites effectuées dans les pays dans le cadre de son mandat reposaient uniquement sur ladite résolution. Dans une communication datée du 29 juillet 2009, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a répondu que la visite en question s'inscrivait dans le cadre des résolutions que la Commission des droits de l'homme avait adoptées concernant la RPDC, dans lesquelles elle exhortait celle-ci à coopérer avec les titulaires de mandats au titre des procédures thématiques, y compris le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, et que, dans ses résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée, l'Assemblée générale invitait celle-ci à mettre en œuvre les résolutions de la Commission⁵. Il a ajouté que, par le biais de ces résolutions, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation « avait été détourné pour des raisons politiques contre la République populaire démocratique de Corée ».

16. Le 2 avril 2009, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont exhorté le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à fournir, de manière urgente, des éclaircissements sur les circonstances de l'arrestation et de la détention de deux journalistes américains et sur les premières mesures prises par le Gouvernement pour protéger les droits de ces journalistes.

⁵ Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est reporté aux résolutions 2003/10, 2004/13 et 2005/11 de la Commission des droits de l'homme, et aux résolutions 60/173, 61/174, 62/167 et 63/190 de l'Assemblée générale.

Dans une communication datée du 8 avril 2009, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a répondu que les journalistes américains avaient été placés en détention le 17 mars 2009 en raison de leurs « actes d'hostilité » et de leur « entrée illégale » sur le territoire de la RPDC via la frontière avec la Chine. Il a ajouté qu'une enquête était en cours et, qu'entre-temps, les détenus étaient en contact avec leur consulat et qu'ils étaient traités conformément au droit international. Les deux journalistes, condamnés par la suite à passer 12 ans dans un camp de travail, ont été libérés le 4 août 2009 par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

C. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

17. Le 26 mars 2009, à sa dixième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 10/16, par laquelle il a prorogé d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits en République populaire démocratique de Corée. À la même session, la délégation de ce pays a déclaré au Conseil qu'elle rejetait « catégoriquement et résolument » la résolution au motif que celle-ci avait « des objectifs politiques mal intentionnés », « transformait la réalité et était pleine de mensonges » et allait « à l'encontre des idéaux qui étaient à l'origine du Conseil des droits de l'homme dont elle compromettait le rôle ». À ce jour, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a toujours pas apporté sa coopération au Rapporteur spécial ni donné suite à ses demandes de visite. Le 14 juillet 2009, celui-ci a renouvelé sa demande de mission officielle en République populaire démocratique de Corée. Dans une communication datée du 21 juillet 2009, le Gouvernement de ce pays a réaffirmé qu'il ne reconnaissait pas la résolution en question ni le mandat du Rapporteur spécial, et déclaré qu'« une visite du Rapporteur spécial ne serait jamais possible ».

18. Le Rapporteur spécial s'est rendu dans deux pays voisins de la République populaire démocratique de Corée, en République de Corée (du 27 au 31 octobre 2008) et au Japon (du 23 au 28 janvier 2009), pour recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme en RPDC auprès, notamment, de divers interlocuteurs du Gouvernement et de la société civile. Il a insisté sur la question non résolue des personnes enlevées par la République populaire démocratique de Corée, les mesures de protection à accorder aux personnes fuyant ce pays et la question du regroupement familial.

19. Le Rapporteur spécial a présenté son rapport précédent à l'Assemblée générale (A/63/322) le 23 octobre 2008 et son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/10/18) le 16 mars 2008. Dans celui-ci, il a analysé les informations concernant l'alimentation et les produits de première nécessité, la sécurité personnelle, les libertés, l'asile et les migrations, la situation de certains groupes et les dispositions à prendre en termes de prévention, de protection, d'apport et de participation. Le Rapporteur spécial présente un rapport distinct à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en application de la résolution 63/190 de l'Assemblée générale et la résolution 10/16 du Conseil des droits de l'homme.

D. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

20. Dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/10/9), le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a déclaré que depuis sa création, il avait transmis neuf cas de disparition au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, tous non résolus. Outre les huit ressortissants japonais enlevés dans les années 70 et 80, une ressortissante de la République de Corée aurait disparu en 2004 à la frontière entre la Chine et la République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement de la RPDC a envoyé trois communications au Groupe de travail, en date du 10 janvier, du 6 mai et du 2 octobre 2008, pour s'expliquer sur tous ces cas non résolus. Le Groupe de travail a estimé que les réponses données ne permettaient pas de se faire une idée claire du sort des personnes disparues ou de l'endroit où elles se trouvaient.

21. Par ailleurs, le Groupe de travail a présenté au Gouvernement japonais deux nouveaux cas qui lui ont été signalés. Ils concernent deux ressortissants japonais qui auraient été enlevés au Japon par des agents secrets de la République populaire démocratique de Corée. Conformément à sa procédure, le Groupe a envoyé une copie de ces dossiers au Gouvernement de la RPDC.

22. Le Groupe de travail note les mesures encourageantes prises par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Gouvernement japonais, et espère que de nouvelles enquêtes pourront être menées afin d'élucider les cas en suspens. Les deux Gouvernements se sont entendus lors de leurs consultations de travail, en août 2008, pour que la République populaire démocratique de Corée mène une enquête approfondie sur ces enlèvements.

E. Examen périodique universel

23. La situation de la République populaire démocratique de Corée sera examinée à la sixième session de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, prévue pour décembre 2009. La délégation de la RPDC a activement participé à l'examen des rapports présentés par d'autres États Membres dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel. Le Secrétaire général engage vivement les autorités de la République populaire démocratique de Corée à collaborer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies pour mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées à l'issue de cet exercice.

III. Promotion et protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée : rôle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

24. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a invité le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève à une réunion programmée le 16 février 2009, afin d'explorer les modalités de mise en œuvre d'une coopération technique entre le Haut-Commissariat et la RPDC.

25. La Haut-Commissaire se félicite que le représentant de la République populaire démocratique de Corée ait indiqué en novembre 2008, à la Troisième Commission, que son pays était disposé à participer à l'examen périodique universel et à coopérer avec divers organes chargés des questions relatives aux droits de l'homme, dont, comme elle l'a souligné, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fait partie. La République populaire démocratique de Corée n'ayant jamais accepté les propositions d'assistance technique que lui avait faites le Haut-Commissariat par le passé, la Haut-Commissaire a précisé que celui-ci travaillait en toute indépendance et que sa proposition d'assistance technique ne faisait pas suite ni n'était soumise à des résolutions problématiques pour la République populaire démocratique de Corée. Elle s'est également déclarée préoccupée par la gravité de la crise alimentaire, l'augmentation du nombre d'enfants sans abri, la répression que subissent, à leur retour, les citoyens qui avaient quitté le pays, le nombre élevé d'exécutions publiques, les agressions sexuelles dont les détenues sont victimes et la traite des femmes. Elle a demandé instamment à la République populaire démocratique de Corée d'autoriser le Haut-Commissariat à conduire une mission d'évaluation et à étudier les domaines de collaboration possibles, compte tenu notamment de l'analyse à laquelle la RPDC sera soumise en décembre 2009 dans le cadre de l'examen périodique universel. La Haut-Commissaire a déclaré que si le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée permettait au Haut-Commissariat d'effectuer une première visite dans le pays, ce serait un signe très encourageant.

26. Selon le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée, point n'est besoin de répéter que les résolutions adoptées contre son pays sont injustes. S'il a remercié la Haut-Commissaire de sa proposition, le Représentant permanent a indiqué que son gouvernement n'autoriserait de visite et de coopération technique que si les résolutions dont il estime qu'elles visent à réduire à néant le système socialiste en place en République populaire démocratique de Corée étaient révoquées. Il a également déclaré que son pays recevrait volontiers l'assistance technique proposée par le Haut-Commissariat, à condition que celle-ci ne soit pas mentionnée dans des résolutions dont le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ne reconnaît pas la légitimité. Le Représentant permanent a ajouté que son pays n'avait pas consenti à ce que les résolutions et le mandat du Rapporteur spécial concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée coexistent avec l'examen périodique universel. Il a jugé regrettable que le Haut-Commissariat se fonde sur des rapports « fabriqués par des forces hostiles ».

27. La Haut-Commissaire a fait valoir qu'il fallait dissocier les processus institutionnels et déterminer sous quelle forme il convenait de mettre en œuvre la coopération technique. Elle a également souligné qu'en refusant de dialoguer avec le Haut-Commissariat, les autorités de la République populaire démocratique de Corée obligeaient ce dernier à se fier aux informations faisant état de violations des droits de l'homme. La Haut-Commissaire reste disposée à aider la République populaire démocratique de Corée à se préparer en vue de la session d'examen périodique universel. À ce jour, aucune autre communication n'a été reçue à ce sujet.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée : assistance proposée par le système des Nations Unies

28. Dans une lettre datée du 12 mai 2009, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a invité les responsables du système des Nations Unies à lui communiquer toute information pertinente concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Haut-Commissariat a par la suite reçu des informations de la part de plusieurs entités des Nations Unies, dont l'Équipe de pays des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée⁶, la FAO, le PAM, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le FNUAP et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

29. La FAO a indiqué que la République populaire démocratique de Corée devait encore éradiquer la faim dans le pays. En 2006 et 2007, le pays a connu une diminution de la production vivrière nationale, due notamment aux inondations qui l'ont frappé deux étés de suite. Se fondant sur les chiffres communiqués par le Gouvernement concernant les récoltes du printemps et de l'été 2007, la FAO a estimé que le déficit céréalier pour 2008 s'élevait à plus de 1,6 million de tonnes, soit le déficit vivrier le plus important depuis 2000-2001.

30. D'après le rapport de la Mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires établi en 2008, la production agricole de la République populaire démocratique de Corée ne suffirait pas à répondre aux besoins alimentaires de base en 2008-2009, malgré les conditions climatiques favorables qui ont marqué la saison de croissance précédente. Il restera très difficile l'an prochain pour le ménage moyen de disposer de denrées suffisantes. Il ressort du rapport d'évaluation de la FAO et du PAM que la production nationale ne donnera que 142 kilogrammes en moyenne par an et par personne, par rapport aux 167 kilogrammes par an qu'on estime nécessaires à une alimentation saine. De graves pénuries alimentaires persistent et continuent de toucher les personnes vulnérables, dont les jeunes enfants, les femmes enceintes et allaitantes, les handicapés et les personnes âgées. Les populations les plus vulnérables se trouvent dans les zones urbaines et périurbaines, principalement, mais pas exclusivement, dans le nord-est du pays.

31. Le taux de malnutrition est élevé : 37 % des jeunes enfants souffrent de malnutrition chronique et un tiers des mères sont sous-alimentées et anémiques⁷. Les chances, pour les populations vulnérables, de produire leur nourriture ou de gagner suffisamment d'argent pour en acheter sont insignifiantes. Ce constat est particulièrement vrai dans les provinces du nord, qui accueillent une large

⁶ L'Équipe de pays des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée comprend cinq organismes des Nations Unies présents dans le pays : FAO, FNUAP, UNICEF, PAM et OMS.

⁷ Ces chiffres sont tirés de l'évaluation sur la nutrition menée conjointement, en 2004, par le Gouvernement, l'UNICEF et le PAM.

population non agricole et où les anciens ouvriers ou mineurs connaissent de forts taux de chômage ou de sous-emploi et n'ont guère accès à des terres productives. Dans ces provinces, les familles travaillant dans des coopératives agricoles – dont la sécurité alimentaire est déjà précaire les années de bonnes récoltes – voient leurs réserves alimentaires diminuer étant donné qu'elles doivent partager leur production avec des parents vivant aux alentours. Les populations vulnérables sont aussi fortement tributaires des transferts de denrées alimentaires provenant de régions disposant de surplus de production. Les provinces céréalières sont les seules régions du pays susceptibles d'avoir une production alimentaire fortement excédentaire, qui peut être transférée vers les groupes en ayant le plus besoin. Toutefois, faute d'engrais en quantité suffisante, la production des régions céréalières excédentaires des provinces du Hwanghae du Nord et du Hwanghae du Sud, du Pyongan du Nord et du Pyongan du Sud et de Pyongyang ne peut atteindre les niveaux nécessaires pour pouvoir transférer de la nourriture vers les régions déficitaires et aider ainsi les populations les plus nécessiteuses.

32. La faible productivité du secteur agricole en République populaire démocratique de Corée tient avant tout à la dégradation chronique de la fertilité des sols, aux phénomènes météorologiques extrêmes, aux problèmes structurels (notamment les restrictions imposées aux activités commerciales) et aux pénuries d'intrants agricoles essentiels, tels que les engrais, le carburant, les semences, les bâches en plastique et certaines pièces mécaniques, dont les pièces de rechange et les pneumatiques. La situation est aggravée par des pénuries d'énergie endémiques, en particulier d'électricité et de carburant, énergie qui est nécessaire à la préparation des sols, à la récolte et à la gestion après récolte. En 2008, alors que les agriculteurs disposaient de semences, les approvisionnements en engrais et en carburant n'ont respectivement atteint que 60 et 70 % des niveaux enregistrés en 2007. Les semences de blé et d'orge, qui sont essentielles à une récolte précoce, présentent bien souvent une piètre qualité et un faible rendement, et doivent être remplacées par des variétés améliorées. Cela vaut également pour les légumes, qui sont un élément important du régime coréen.

33. Les terres arables représentent moins de 20 % de la superficie totale du pays et la saison de croissance est courte. Les sols sont pauvres et présentent une faible teneur en matières organiques. Ces dernières années, les catastrophes naturelles ont porté un coup à presque toutes les campagnes agricoles, de façon plus ou moins grave, pénalisant ainsi la production vivrière. En outre, le secteur agricole ne propose aucune mesure incitative et son cadre institutionnel est désuet. Par ailleurs, la situation économique et politique ne permet pas d'importer les intrants agricoles dont le secteur a grand besoin. En 2008, le prix des denrées alimentaires sur les marchés est monté en flèche, le riz coûtant 2,5 à 3 fois plus cher que deux ans plus tôt, tandis que le prix du maïs avait quadruplé. Les revenus des ménages ne semblent pas pouvoir suivre le rythme de cette hausse effrénée des prix. Les salaires officiels connaissent une quasi-stagnation et les revenus tirés du secteur non structuré subissent les effets du durcissement des restrictions pesant sur les activités commerciales. Toutes les terres arables étant déjà cultivées, il n'est possible d'augmenter la production agricole qu'en améliorant le rendement.

34. Les perspectives concernant la campagne agricole 2009 et, partant, la sécurité alimentaire, sont menacées, avant tout, par une pénurie d'engrais. Les engrais sont nécessaires pour produire davantage de céréales et de légumes. S'ils en disposaient, les agriculteurs pourraient les utiliser en quantité suffisante et en temps voulu aux

stades essentiels du développement des cultures pour améliorer la fertilité des sols. Ainsi, il ne serait plus nécessaire d'utiliser du compost produit localement – dont l'efficacité est limitée – pour compenser le manque d'engrais chimiques, les agriculteurs se verraient déchargés d'une tâche inutile qui empiète sur d'autres travaux agricoles essentiels, et l'on pourrait éviter des dommages écologiques irréversibles.

35. Pour la deuxième année consécutive, la République populaire démocratique de Corée n'a pas demandé l'aide à la République de Corée, qui lui fournit habituellement quelque 350 000 tonnes d'engrais par an. Les taxes à l'exportation d'engrais appliquées par la Chine, principal exportateur d'engrais vers la République populaire démocratique de Corée, ont atteint 150 % en 2008 et s'élèvent aujourd'hui à 110 %. Pendant la récente phase de croissance, le prix des engrais sur les marchés mondiaux a connu une hausse plus forte et plus rapide que pour tout autre produit de base. Malgré la détente de l'inflation constatée au second semestre de 2008, les prix restent très élevés. Bien qu'il ait toujours fourni des engrais aux agriculteurs en échange d'une partie de leurs récoltes, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a de plus en plus de mal à assurer l'approvisionnement en raison de problèmes économiques sous jacents. La République populaire démocratique de Corée ne peut guère espérer acheter d'engrais sur les marchés internationaux. En outre, la production nationale d'engrais est très limitée, car les usines sont loin de tourner à plein régime et les stocks de report ont été épuisés en 2008.

36. La République populaire démocratique de Corée a besoin de 750 000 tonnes d'engrais par an. Dans le rapport établi en 2008 par la Mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires, il est estimé que 60 % seulement de cette quantité a été effectivement utilisée en 2008. Cette estimation cadre avec les informations fournies par les coopératives agricoles, qui affirment avoir reçu environ 60 % de la quantité d'engrais attribuée lors d'une année normale, quantité qui est déjà presque toujours fixée bien en deçà des besoins agronomiques réels. Il n'est pas possible d'obtenir des chiffres officiels concernant les quantités d'engrais qui seront attribuées en 2009. Toutefois, les rapports de mission récemment établis par la FAO indiquent que les niveaux sont similaires à ceux de 2008, c'est-à-dire très insuffisants. Les agriculteurs ont une nouvelle fois remédié à cette situation en s'efforçant dans toute la mesure possible d'utiliser du compost local et amélioré, tout en sachant que les quantités nécessaires sont bien supérieures par rapport aux engrais chimiques (25 tonnes par hectare pour le compost local contre 5 tonnes pour les engrais chimiques). Toutefois, le compost local risque fort de ne pas se substituer avantageusement aux engrais chimiques et les rendements agricoles en 2009 devraient encore reculer sensiblement. La pratique officielle veut que le compost soit appliqué immédiatement sur les champs sans qu'il ait suffisamment de temps pour fermenter. De plus, il ne s'agit pas d'une pratique durable, comme le prouvent en particulier l'épuisement des ressources nationales en tourbe, combustible utilisé par bon nombre de foyers pour se chauffer, et l'utilisation intensive de matières organiques et même de la couche arable provenant de terrains en pente. Pendant la principale saison de croissance de 2008, le pays a connu des conditions optimales et n'a pas connu de catastrophes naturelles, d'infestations de parasites ou de maladies des cultures. Cependant, la FAO a estimé que la grave pénurie d'engrais chimiques avait réduit les récoltes de 25 à 30 %.

B. Programme alimentaire mondial

37. Malgré les déclarations de principe faites au cours de l'année écoulée concernant l'urgence qu'il y a à régler la crise alimentaire, on n'a pu constater aucune amélioration notable de la sécurité alimentaire des ménages, et une grande partie de la population souffre encore de la faim. Les effets des graves pénuries alimentaires qui procédaient des mauvaises récoltes enregistrées pendant la campagne 2008-2009 sont clairement apparus lors des visites de suivi menées par le PAM. La majorité des ménages interrogés ont indiqué qu'ils peinaient à trouver de la nourriture en quantité suffisante en passant par les canaux d'approvisionnement habituels, tels que le système de distribution publique, qu'ils faisaient moins de repas par jour et que leur régime n'était guère varié (céréales, légumes et nourritures sauvages principalement). Lors de ces visites, plusieurs institutions et hôpitaux ont signalé la hausse du nombre d'enfants souffrant de malnutrition aiguë et la dégradation générale de l'état de santé de la population.

38. Les risques associés aux pénuries alimentaires graves et prolongées sont particulièrement préoccupants chez les mères et les jeunes enfants. Dans de nombreuses régions en effet, il y a corrélation entre la mauvaise nutrition des mères, la faible prise pondérale pendant la grossesse, le faible poids de naissance et la faiblesse du système immunitaire des nourrissons entraînant des taux élevés d'infection et de mortalité néonatale. Les besoins énergétiques de ces groupes vulnérables étant importants, le PAM espère que davantage d'efforts seront faits pour leur permettre d'avoir un régime alimentaire nutritif. Il est encourageant de constater que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est favorable à l'augmentation de la production nationale d'aliments enrichis en vitamines et en minéraux, et le PAM invite le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale à participer à la mise en œuvre du programme qu'il a financé ou à des initiatives locales de même nature.

39. L'insuffisance des ressources disponibles pour financer des programmes humanitaires d'aide alimentaire a posé un problème majeur pendant la période considérée, en conséquence de quoi les activités du PAM en République populaire démocratique de Corée sont loin d'avoir eu l'effet voulu. Depuis janvier 2009, seules 4 500 tonnes de vivres ont été distribuées par mois, soit tout juste 10 % de la quantité prévue. Sur les 6,2 millions de personnes qui devaient recevoir une aide alimentaire d'urgence, seules 1,33 million environ en avaient bénéficié en juin 2009, recevant des rations alimentaires partielles. Étant donné que les besoins humanitaires demeurent très élevés et que les importations et l'aide bilatérales sont limitées, cette situation risque d'avoir une incidence négative sur la nutrition et la santé dans les groupes et les régions les plus vulnérables.

40. Certaines des mesures adoptées en 2008 pour remédier à l'insécurité alimentaire grâce à la coopération internationale ont été annulées en 2009. Le fait que la République populaire démocratique de Corée ait rejeté certaines propositions d'aide alimentaire formulées par la communauté internationale pourrait se traduire par la raréfaction des produits alimentaires, à moins que les importations ou l'aide bilatérale ne permettent d'assurer un approvisionnement suffisant. De plus, en juin 2009, le manque de ressources a poussé le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à modifier certaines des principales dispositions relatives aux conditions de fonctionnement du PAM, lesquelles avaient fait l'objet

d'un mémorandum d'accord signé en 2008. Par exemple, le pays a supprimé la possibilité de recruter des agents chargés du contrôle parlant coréen, réduit le nombre de visas délivrés au personnel international, limité la couverture géographique et rétabli l'obligation de présenter des plans de voyage sept jours à l'avance pour ce qui est des missions de contrôle au lieu des 24 heures actuellement requises. En particulier, les restrictions d'accès touchant 57 des 131 comtés/districts devraient nuire à l'approvisionnement alimentaire de bon nombre de ménages, notamment dans la province de Ryanggang – laquelle est marquée depuis toujours par un déficit vivrier et un taux élevé de malnutrition – dans laquelle on ne pourra plus se rendre. Le PAM espère que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sera disposé à revenir sur les modifications apportées aux conditions de fonctionnement si la communauté internationale met davantage de ressources à disposition ou si les besoins humanitaires le justifient.

41. Le PAM se félicite que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée l'ait autorisé, ainsi que la FAO, à mener une mission d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires en octobre 2008, la première du genre depuis 2004. Il espère en outre que ce type de coopération se poursuivra en 2009. Pouvoir évaluer la sécurité alimentaire, la situation de l'agriculture ainsi que l'état nutritionnel et la santé de la population est essentiel à la détermination des besoins alimentaires, à l'affectation ciblée de l'aide alimentaire et à l'évaluation des retombées des programmes humanitaires. Dotées de ressources suffisantes, ces opérations contribueront dans une large mesure à lutter contre la faim dans le pays.

C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

42. Conséquence directe de la pénurie d'aliments, les femmes et les enfants continuent d'être très exposés à la malnutrition. Même si l'UNICEF peut, au prix d'interventions multiples, en atténuer dans une certaine mesure les répercussions, les obstacles structurels et autres qui s'opposent à l'éradication de la misère et de la faim restent considérables.

43. La République populaire démocratique de Corée a atteint l'objectif de l'enseignement primaire universel, puisque tous les enfants achèvent même l'enseignement secondaire. Par ailleurs, la quasi-totalité de la population est alphabétisée. La difficulté consiste à améliorer la qualité de l'enseignement et des cours. On constate, à cet égard, des évolutions prometteuses, parmi lesquelles un projet de réforme du programme d'enseignement des mathématiques.

44. L'UNICEF a signalé que la République populaire démocratique de Corée avait obtenu de bons résultats sur le terrain de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation de la femme, et que tous les objectifs relatifs à la parité entre filles et garçons à l'école, au niveau d'instruction des hommes et des femmes et à la part des femmes dans la population exerçant un emploi rémunéré étaient atteints, dans la mesure des renseignements dont l'on disposait en la matière. Les hommes et les femmes perçoivent la même rémunération, et les femmes bénéficient d'un congé de maternité rémunéré flexible d'une durée de cinq mois.

45. En l'absence de données fiables, il est difficile d'évaluer les progrès enregistrés sur le terrain de la lutte contre la mortalité infantile. D'importantes initiatives ont été lancées dans ce domaine en 2008, parmi lesquelles une campagne

énergique en faveur de l'allaitement maternel exclusif, la Semaine internationale de l'allaitement au sein étant observée pour la première fois, et la réalisation au niveau national d'une enquête sur la couverture vaccinale et d'évaluations du respect de la chaîne du froid. Parmi les nouvelles initiatives lancées dans le domaine de la nutrition, on peut citer un projet de soins thérapeutiques de proximité et l'élaboration d'un livret d'information à l'usage des jeunes mariés comportant des indications sur la préparation à la grossesse et des renseignements d'ordre nutritionnel et sanitaire.

46. D'importants problèmes continuent de se poser dans le domaine de la santé maternelle. Un très fort pourcentage de femmes accouchent dans des établissements de santé, et l'OMS, le FNUAP et l'UNICEF œuvrent ensemble à réduire les risques liés à l'accouchement dans ces établissements et à mieux former le personnel de santé qui prend en charge les parturientes. L'état nutritionnel des femmes en âge de procréer joue lui aussi un rôle crucial dans la santé et la mortalité maternelles, et il est indispensable d'améliorer cet état nutritionnel si l'on veut enregistrer de réels progrès en la matière.

47. Faute d'accès aux documents officiels relatifs à cette question, il est difficile d'évaluer les progrès réalisés sur le plan écologique. Toutefois, l'UNICEF et ses partenaires continuent d'œuvrer au respect du droit de vivre dans un environnement sain, notamment pour ce qui est du droit à l'assainissement et à une eau salubre. Parmi les évolutions encourageantes signalées par l'UNICEF, on peut citer le renforcement des systèmes d'adduction d'eau par gravité, qui va permettre de déployer cette technologie à plus grande échelle, et l'achèvement d'un projet pilote de système décentralisé de gestion des eaux usées. Ces deux technologies ne consomment pas d'énergie et contribuent à la réduction des émissions de carbone en se substituant à des solutions qui nécessitent le recours à des combustibles.

D. Fonds des Nations Unies pour la population

48. Avec l'appui technique et financier du FNUAP, un recensement national a été mené à bien en octobre 2008 en République populaire démocratique de Corée. Les données socioéconomiques et démographiques obtenues par ce moyen guideront l'action des autorités nationales et des organismes des Nations Unies dans le cadre d'un large éventail de programmes ayant des incidences sur le terrain des droits de l'homme. Le travail de terrain a été effectué par plus de 40 000 enquêteurs et responsables sur une période de 15 jours, sous le contrôle de 13 intervenants internationaux. Avec l'appui du Conseiller technique principal du FNUAP et de conseillers internationaux, la saisie des données issues du recensement s'est achevée à la fin de mai 2009, et les opérations de mise en forme, de tabulation et d'analyse des données ont pris le relais. Les résultats complets du recensement, conformes aux normes et aux critères de qualité de l'ONU, devraient être rendus publics avant la fin 2009. D'après les résultats préliminaires publiés par les autorités nationales en février 2009, la République populaire démocratique de Corée comptait plus de 24 millions d'habitants en octobre 2008, soit une progression de 0,8 % par an depuis le recensement précédent, qui remontait à 1993.

49. Le FNUAP poursuit la mise en œuvre d'une stratégie nationale de santé procréative, avec un programme axé sur la lutte contre la mortalité maternelle. Avec l'appui financier du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, de

la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, la solution complète proposée par le FNUAP pour les soins obstétricaux et néonataux d'urgence au niveau des soins de santé primaires assurés par les dispensaires et les hôpitaux des Ri (unité administrative) et au niveau des soins secondaires assurés par les hôpitaux des comtés a été étendue à 273 villages de 11 comtés pilotes. Cette solution complète englobe une formation pratique approfondie aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence à l'intention des médecins et des sages-femmes, l'approvisionnement en médicaments, instruments médicaux et fournitures médicales essentiels à la santé procréative et des activités d'information, de sensibilisation et de communication destinées aux dispensaires, aux hôpitaux et à la population de ces 11 comtés. De plus, le FNUAP continue de fournir trois méthodes modernes de planification familiale et, dans certains comtés pilotes, a commencé à proposer des contraceptifs hormonaux injectables en 2008.

50. En 2008, le FNUAP a commencé à fournir de l'ocytocine au niveau national pour lutter contre l'hémorragie post-partum, qui représente la principale cause de mortalité maternelle en République populaire démocratique de Corée. La quasi-totalité des dispensaires de Ri et des hôpitaux de comté où le FNUAP a effectué des visites de suivi au cours des 18 derniers mois n'étaient pas en rupture de stock d'ocytocine. En parallèle, le FNUAP assure des cours de formation en cascade afin de favoriser le bon usage de l'ocytocine dans tous les établissements de santé du pays.

51. Grâce à l'appui financier de partenaires et, notamment, du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, le FNUAP a pu non seulement répondre de façon immédiate, en 2007, aux besoins de services essentiels de santé procréative des zones inondées, mais aussi, en 2008 et 2009, contribuer à leur relèvement. Dans les 27 comtés les plus durement touchés, 250 villages ont reçu en urgence des jeux de matériel nécessaire pour que les accouchements se déroulent dans des conditions hygiéniques et sûres en 2008 et 2009. Par conséquent, on n'a constaté aucune augmentation de la mortalité maternelle dans ces zones en 2008, et la fourniture des soins obstétricaux et néonataux d'urgence essentiels n'a pas connu d'interruption.

52. Le FNUAP poursuit le renforcement de ses activités de surveillance dans le pays, conformément au principe « pas d'accès, pas d'aide ». Pour son programme de santé procréative, le FNUAP a effectué des visites dans plus de 230 villages en 2008. Pour le recensement, le personnel international a eu librement accès à l'ensemble du territoire national pendant les opérations de dénombrement sur le terrain, en octobre 2008. En outre, le FNUAP a commencé à renforcer les capacités nationales de suivi et de supervision des programmes de santé, principalement au niveau du Ministère de la santé, dont les fonctionnaires compétents ont bénéficié de diverses séances de formation en la matière en 2008.

53. Face à la nécessité d'améliorer la qualité des soins de santé procréative et l'accès à ces soins en République populaire démocratique de Corée, le FNUAP, en partenariat avec d'autres organismes, appuie l'élaboration de directives en matière de formation avant l'emploi et en cours d'emploi aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence et à la planification de la famille, la rédaction d'une nomenclature des médicaments essentiels en matière de santé procréative et la préparation d'un cours de formation aux césariennes à l'intention des médecins. De plus, en partenariat avec la Fédération internationale pour la planification familiale, le FNUAP a lancé un projet commun de recherche sur le cancer du col de l'utérus et s'apprête à créer,

dans la province du Pyongan du Nord, un dispensaire de planification familiale itinérant qui permettra d'assurer des services essentiels de santé procréative dans trois comtés situés en zone montagneuse.

E. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

54. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés observe que le flux de nationaux de la République populaire démocratique de Corée quittant le pays pour chercher ailleurs protection, assistance et un nouveau lieu de vie a légèrement baissé pendant la période à l'examen. Les mouvements de population constatés n'en continuent pas moins de s'accompagner d'importants problèmes : entraves importantes à la liberté de circulation et, notamment, à la liberté de quitter le pays; risques accrus de trafic de migrants et de traite des êtres humains et, notamment, traite des femmes à des fins de prostitution ou de mariage forcé; atteintes au principe fondamental du non-refoulement par les pays de transit; lourdes sanctions en cas de retour forcé en République populaire démocratique de Corée; politiques restrictives des pays de transit et, en particulier, arrestation et détention; privation des droits sociaux et économiques fondamentaux, du droit à un séjour légal et de l'accès aux papiers nécessaires à cette fin (y compris pour les immigrés de longue date); absence d'enregistrement des actes d'état civil; possibilités limitées de régularisation du séjour des enfants de couples mixtes (composés d'un national de la République populaire démocratique de Corée et d'un partenaire d'une autre nationalité); longueur excessive des procédures de sortie du territoire pesant lourdement sur le bien-être des nationaux de la République populaire démocratique de Corée souhaitant s'établir dans un pays tiers. Les femmes et enfants non accompagnés seuls sont les principales victimes de ces problèmes. Le Haut-Commissariat continue de prévenir que, si la situation qui règne en République populaire démocratique de Corée se dégrade et si ces mouvements de population s'intensifient, les pays de transit pourraient avoir des difficultés à faire face, faute de capacités suffisantes.

V. Conclusions et recommandations

55. Le Secrétaire général engage le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à mettre en place des dispositifs de protection des droits de l'homme et à lancer au niveau national les réformes juridiques nécessaires au respect des obligations découlant des traités conclus par ce pays.

56. Le Secrétaire général salue l'examen par le Comité des droits de l'enfant des troisième et quatrième rapports périodiques de la République populaire démocratique de Corée sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et prie instamment la République populaire démocratique de Corée de mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées par le Comité, y compris pour ce qui est d'offrir aux organismes des Nations Unies un meilleur accès à son territoire, dans un objectif de distribution égalitaire de l'aide humanitaire et, notamment, de l'aide alimentaire.

57. Le Secrétaire général voit un signe encourageant dans l'établissement par le Comité central de la Fédération coréenne pour les personnes handicapées d'un programme de travail pour 2008-2010, et espère que la République

populaire démocratique de Corée prendra rapidement des mesures en vue de la ratification et de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

58. Le Secrétaire général exhorte une nouvelle fois le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à démontrer sa volonté de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme :

a) En acceptant l'offre d'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, surtout pour mettre en œuvre les recommandations qui résulteront de l'examen périodique universel auquel la République populaire démocratique de Corée s'apprête à être soumise. Il rappelle l'indépendance du Haut-Commissariat et engage le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à nouer avec celui-ci un dialogue de fond et des liens de coopération technique. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continuera d'œuvrer, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, à faire valoir et à défendre les droits de tous les nationaux de la République populaire démocratique de Corée;

b) En permettant au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et aux titulaires de mandats relevant d'autres procédures spéciales d'observer par eux-mêmes la situation régnant en République populaire sur le plan des droits de l'homme;

c) En présentant les rapports périodiques qu'elle n'a pas encore communiqués sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

59. Le Secrétaire général engage les autorités de la République populaire démocratique de Corée, comme le droit international des droits de l'homme les y oblige, à mettre en œuvre le droit à une alimentation suffisante et à réaffecter de toute urgence les ressources nationales de manière à assurer la sécurité alimentaire et à répondre aux besoins humanitaires de la population, notamment grâce à une meilleure coopération avec la communauté internationale sur le plan humanitaire. Il exhorte une nouvelle fois le Gouvernement à adopter les mesures nécessaires pour que l'ensemble de la population, sur tout le territoire, bénéficie d'un meilleur accès aux produits alimentaires, en prêtant une attention particulière aux besoins nutritionnels des enfants, des femmes et des autres composantes vulnérables de la population, et à y affecter des ressources budgétaires suffisantes.

60. Le Secrétaire général prie instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de favoriser l'intensification et la pérennisation des opérations humanitaires menées par les organismes des Nations Unies et par leurs partenaires humanitaires et d'offrir de bonnes conditions de surveillance. Les organismes des Nations Unies continuent de jouer un rôle essentiel dans l'aide au développement et à la reconstruction, dans l'aide d'urgence, dans le renforcement des capacités et dans l'établissement de contacts internationaux au niveau technique dans ces domaines.

61. En outre, le Secrétaire général prie instamment la communauté internationale de tenir l'engagement qu'elle a pris en vue de protéger les droits de l'homme et de répondre aux besoins humanitaires essentiels des citoyens de la République populaire démocratique de Corée, et de veiller à ce que l'aide humanitaire ne pâtit pas de considérations politiques ou liées à la sécurité. Il engage toutes les parties concernées à favoriser l'intensification du dialogue et de la coopération dans le domaine des droits de l'homme.
